



VILLE D'ESCAUDAIN

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 22 NOVEMBRE 2016 à 18 H 15

(Convocation en date du 16 Novembre 2016)

Présidence : M. SALIGOT Bruno, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 28 dont 6 pouvoirs

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, WERY Jean-Charles, TRIOUX Annick, BREEM Hervé, DHENAIN Laëtitia, DRELON André, PARYS Jeanne-Aimée, SION Michel, BENDJEFFEL Ahmed, PLAYE Maryse, ABDELOUAHED Olivier, STIEVENARD Karine, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, BOURRE Martine, JANICKI Céline, DESRAY Corinne, MERCIER Catherine, LAAMIMAT Rarib, ABDELKADER Michaël, PUPILLI Pascal.

Membre excusé : Mme GUIOT Christelle.

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. BENAMARA Ali donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno ; Mme MOREAU Pascale donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette ; M.VANNENIEUWEMBROUCK Jean-Paul donne pouvoir à Mme PARYS Jeanne-Aimée ; M. LOUGHANI Abdelaziz donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier ; Mme AIT MOUHA Fatima donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine ; M. CAULIEZ Claude donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine.

Membre absent :

Secrétaire de séance : M. ABDELOUAHED Olivier.

Délibération n° 01/07/2016 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 Septembre 2016.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 Septembre 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 02/07/2016 - Adaptation des règles de procédure interne relatives à la passation des marchés publics.

Le Conseil Municipal décide :

Outre les cas de dispense de publicité et/ou de mise en concurrence prévus par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment par son article 30, les règles de procédure interne pour la passation des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT sont désormais les suivantes :

- Pour les marchés d'un montant inférieur à 25 000 € HT, il sera procédé à la consultation d'au moins trois opérateurs économiques. Toutefois, sous réserve du respect de l'article 30-I-8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, Monsieur le Maire pourra apprécier au cas par cas l'utilité, notamment technique et financière, de recourir à ce formalisme, en particulier pour les marchés de très faible montant ; les offres dématérialisées pourront être déposées sur une adresse mail dédiée à cet usage ;

- Pour les marchés d'un montant compris entre 25 000 et 89 999,99 € HT, il sera procédé, sur le site internet de la commune ainsi que sur la plate-forme de dématérialisation (achatpublic) et dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) ou dans un journal d'annonces légales, à la publication d'un avis d'appel public à concurrence au fur et à mesure des besoins. Les offres dématérialisées pourront être déposées sur la plate-forme de dématérialisation.

Les règles de procédure et de publicité des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT sont régies par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 03/07/2016 – Remboursement des frais de déplacement des élus.

Le Conseil Municipal décide que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions à l'occasion desquelles ils représentent la Commune. Il précise que cette prise en charge est assurée au réel pour ce qui concerne les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de séjour (frais de restauration et d'hébergement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat), dans les conditions fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Il ajoute que seront remboursés les frais occasionnés par le déplacement de deux élus municipaux le 26 septembre 2016 à l'occasion de la journée d'information sur la radicalisation organisée par Monsieur le Préfet du Nord.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 04/07/2016 – Personnel communal – Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, le poste suivant :

Grade	Fonction	2016	2017	2018
Educateur des Activités Physiques et Sportives	Maître-Nageur Sauveteur		1	

Il s'engage à inscrire les crédits relatifs aux charges de personnel résultant dudit programme et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'information individualisée de l'agent contractuel employé par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 05/07/2016 – Convention du 9 Octobre 2013 pour la mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance des communes d'Abscon, Douchy-les-Mines, Escaudain, Haveluy et Lourches – Approbation de l'avenant n° 1.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention partenariale pour assurer la pérennité du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance des communes d'Abscon, Douchy-les-Mines, Escaudain, Haveluy et Lourches et à intervenir pour son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 06/07/2016 – Renouvellement du poste de coordinateur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) CDD à temps complet pour une durée d'un an reconductible une fois.

Le Conseil Municipal décide de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2017 le poste de coordinateur contractuel à temps complet dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont les missions seront les suivantes :

- Assurer le secrétariat de l'assemblée plénière et du conseil restreint du CISPD,
- Assurer la liaison auprès des différents acteurs et partenaires des décisions du Conseil,
- Veiller à la mise en place des actions et en réalise le suivi,
- Participer aux travaux des groupes de travail mis en place dans le cadre du CISPD,
- Etre garant de la cohérence du travail mené par les différents partenaires,
- Conduire une veille active sur les problématiques de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire.
- Assurer le suivi des actions mises en œuvre sur le territoire des 5 communes.

Il précise les éléments suivants :

- Cet emploi est occupé par un agent recruté par contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois reconductible une fois,
- L'agent devra justifier d'une formation supérieure BAC +3 minimum dans les domaines social et éducatif. D'une expérience en conduite de projet. Posséder le permis B ainsi qu'un véhicule personnel.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 9^{ème} échelon du grade de rédacteur (catégorie B) – Indice Brut 464 (Indice Majoré 406) soit 1 891,17€ de traitement de base à ce jour + supplément Familial et heures supplémentaires éventuelles ainsi que le remboursement des frais de déplacement

Il indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et autorise Monsieur le Maire à reconduire ledit contrat et à intervenir pour son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 07/07/2016 – Contrat Enfance Jeunesse – Approbation des fiches actions du schéma de développement 2016/2019.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les objectifs du Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019 portant sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 et prévoyant le développement des actions de loisirs proposées par la commune avec un financement CAF de droit commun. Il autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi qu'à intervenir pour leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 08/07/2016 – Démolition d'un bâtiment communal : la Salle Desruelle.

Considérant que la salle Desruelle située rue Roger Salengro nécessite des travaux de réhabilitation conséquents et qu'elle abrite des activités qui peuvent être redéployées dans d'autres bâtiments municipaux à proximité, le Conseil Municipal décide sa démolition. Les travaux de démolition font partie de la tranche conditionnelle n°3 du marché de démolition de divers bâtiments passé avec la société POTY en décembre 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 09/07/2016 – Convention générale entre la Ville d'Escaudain et l'Association « Mieux Vivre » - Approbation.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention générale entre la Ville et l'Association « Mieux Vivre » qui fixe à nouveau les engagements réciproques des deux parties en ce qui concerne le financement de l'association et la mise à disposition des nouveaux locaux situés rue de Frasnès les Gosselies. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale et ses éventuels avenants, ainsi qu'à intervenir pour leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 10/07/2016 – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord – Demande de désaffiliation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) – Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à la demande de désaffiliation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 11/07/2016 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable - Exercice 2015.

Le Conseil Municipal décide de prendre note de ce rapport.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 12/07/2016 – Sorties culturelles des écoles – Subventions aux coopératives scolaires.

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivant le tableau ci-dessous et précise que les crédits nécessaires au règlement des présentes dépenses sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 65 article 65738.

Coopératives des écoles	Sorties	Somme allouée
Ecole maternelle Marcel Cachin	Forum des sciences ou Musée d'arts modernes de Villeneuve d'Ascq	450 €
Ecole élémentaire Marcel Cachin	Musée du Louvre Lens	500 €
Ecole élémentaire Victor Hugo	Musée de la Mine de Lewarde	500 €
Ecole élémentaire Ernest Renan	Musée du Louvre Lens	1000 €
Ecole maternelle Roger Salengro	Centre Nausicaa de Boulogne sur Mer	700 €
Ecole maternelle Simon-Sévigé	Musée du terroir de Villeneuve d'Ascq	700 €
Ecole élémentaire Roger Salengro	Musée d'Histoire Naturelle de Lille	500 €
Ecole Langevin	Cirque Educatif de Sin-le-Noble	250 €
Ecole Schneider	Musée Arkeos de Douai	400 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 13/07/2016 – Subventions aux associations locales et régionales (3) – Année 2016.

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivant le tableau ci-dessous, et impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 6574.

Association Mieux Vivre à Louise Michel (Escaudain)	9 500 €
Amicale pour le don de sang bénévole d'Escaudain (Escaudain)	200 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 14/06/2016 – Fermeture du service état civil le samedi 24 décembre 2016.

Le Conseil Municipal décide de fermer le service état civil le samedi 24 décembre 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 15/07/2016 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

Délibération n° 16/07/2016 - Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations.

Fait à Escaudain, le 25 Novembre 2016

LE MAIRE,

Bruno SALIGOT